

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 Juin 2026

Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER

En exercice : 21

- Présents : 14
- Pouvoir : 4
- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C8

OBJET : Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-27 et L3123-16;
- VU** La délibération n°2026-C3 du 19 juin 2026 relative à la composition et élection des membres du Bureau autres que le Président ;
- VU** Le rapport n°7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

- Article 1^{er} :** Le Président du Conseil d'administration se voit attribuer une indemnité pour l'exercice effectif de ses fonctions correspondant à 50 % de celle d'un conseiller départemental.
- Article 2 :** Les Vice-Présidents du Conseil d'administration perçoivent une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions correspondant à 25 % de celle d'un conseiller départemental.
- Article 3 :** Les indemnités du Président et des Vice-Présidents du Conseil d'administration seront revalorisées lors de chaque réévaluation de l'indemnité brute mensuelle des conseillers départementaux.
- Article 4 :** Ces indemnités sont soumises aux prélèvements sociaux et versées mensuellement à compter du 19 juin 2026
- Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc GAUDET